



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de location et d'un contrat de maintenance pour les installations téléphoniques de l'aérodrome de Royan-Médis, de la piscine couverte et du Garden tennis

N° D SG N° 07/116

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de location avec la société GRENKE LOCATION dont le siège social est situé 19 rue de la Glacière à SCHILTIGHEIM (67300) pour une durée de vingt-et-un trimestres, moyennant la somme trimestrielle de 351,62 € TTC, pour les installations téléphoniques suivantes :

- Un standard téléphonique AASRTA ASCOTEL 300 n° 329314°0102375 pour l'aérodrome de Royan-Médis
- Un standard téléphonique AASTRA ASCOTEL 150 n° 350178°0101510 pour la piscine municipale couverte
- Un standard téléphonique AASTRA ASCOTEL 150 n° 350178°0101515 pour le Garden tennis

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6135, fonction 816 pour l'aérodrome de Royan-Médis, fonction 413 pour la piscine municipale couverte et fonction 4141 pour le Garden tennis,

- de signer un contrat de maintenance et d'assistance technique pour les installations téléphoniques précitées avec la société ESPACE MEDIA dont le siège social est situé 43 bis rue Ampère à ROYAN (17200) pour une durée de vingt-et-trimestres.

Fait à Royan, le 26 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT